Ville de Trilport

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 septembre 2020

N°2020/65 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'an deux mille vingt le 29 septembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 septembre 2020

Etaient présents : 21
Mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Luc AVELINE, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Jocelyne SERDOS, Geneviève CAIN, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Jonathan LOZACH

Pouvoirs : 5
Monsieur Eric KRAEMER à madame Geneviève CAIN, madame Birgit SHRUFER à madame Denise GONON, madame Fathia BEN MABROUK à madame Carole CARDOSO, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE, monsieur Camille FASSI à monsieur Michel EBERHART,

Absents excusés : 3
Messieurs Serge MAGLIOZZI, Philippe RIERA et madame Typhaine TOKPAN,

Michel EBERHART a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'en raison du projet de mise en place d'un pôle communication, évènementiel et culturel, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20200929-2020-65-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : de créer un emploi non permanent d'attaché territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2020.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le
Publié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20200929-2020-65-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020